

Bilan annuel 2018 des accords d'entreprises

Contribution de la DIRECCTE – UD de l'Ain au bilan annuel de l'Observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation

(Ordonnance 2017-1385 du 22 septembre 2017 et décret 2017-1612 du 28 novembre 2017)

Avertissement :

Ce bilan est établi par la DIRECCTE sur la base des textes déposés par les entreprises dans le cadre de leur obligation de dépôt légal des accords.

Il n'épuise pas la totalité du champ de la négociation collective d'entreprise qui, par exemple, peut ne déboucher sur aucun texte, les parties ayant négocié mais non conclu.

A fortiori il ne rend pas compte de la plénitude du dialogue social.

Il appartient à des études complémentaires et à l'ensemble des acteurs des observatoires d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation de contextualiser et de compléter les éléments ci-contre.

I - Données générales sur les accords d'entreprises

En raison des ruptures de séries liées notamment à la mise en place de la téléprocédure, il n'est pas possible de commenter les évolutions 2017 et 2018 tant que la base 2018 est provisoire. Les données 2017 sont données dans les tableaux à titre d'éclairage.

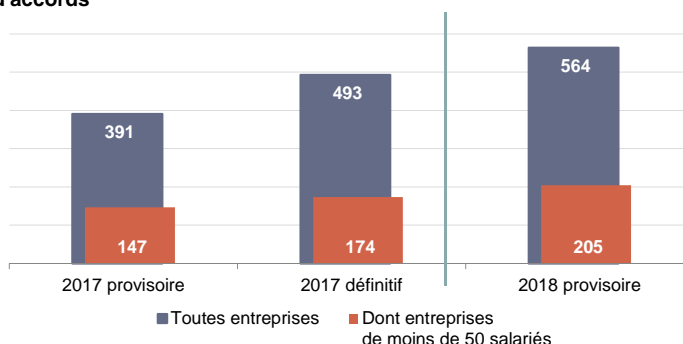
Tableau I : Nombre de textes déposés selon le type de texte

	Toutes entreprises			Dont entreprises de moins de 50 salariés		
	2017 provisoire	2017 définitif	2018 provisoire	2017 provisoire	2017 définitif	2018 provisoire
Accords	391	493	564	147	174	205
Accords	316	398	463	119	141	178
Avenants	75	95	101	28	33	27
Autres textes	100	128	123	57	73	56
dont :						
Plans d'action et décisions unilatérales de l'employeur	56	77	70	38	50	39
Dénonciations d'un accord	22	24	12	15	16	10
Désaccords (procès verbal)	18	20	24	-	-	1
Adhésions	3	5	5	3	5	3
Total des textes déposés	491	621	687	204	247	261

Note : le chiffre provisoire comptabilise les textes signés et déposés l'année N, tandis que le chiffre définitif inclut les textes déposés l'année suivante, voir précisions méthodologiques en annexe.

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Direccte - Sese

Evolution du nombre d'accords



La part des accords parmi l'ensemble des textes déposés par les entreprises (2018) représente 82% du total des textes déposés ; c'est 79% pour les entreprises de moins de 50 salariés. 36% des accords ont été signés en 2018 dans des entreprises de moins de 50 salariés.

II - Les accords par principales thématiques

La suite du bilan porte uniquement sur les accords (accords initiaux et avenants).

Tableau II-1 : Les principales thématiques traitées par les accords

Thématiques	Toutes entreprises				Dont entreprises de moins de 50 salariés			
	2017 définitif	Répartition	2018 provisoire	Répartition	2017 définitif	Répartition	2018 provisoire	Répartition
Epargne salariale	239	29%	292	35%	140	73%	165	74%
Salaires / rémunérations	141	17%	108	13%	13	7%	8	4%
Durée du travail / repos	129	16%	103	12%	24	13%	29	13%
Egalité professionnelle femmes-hommes	80	10%	65	8%	2	1%	5	2%
Droit syndical et représentation du personnel	33	4%	92	11%	6	3%	1	0%
Emploi / GPEC	61	7%	35	4%	4	2%	2	1%
Conditions de travail	46	6%	54	6%	1	1%	7	3%
Prévoyance / protection sociale complémentaire	35	4%	31	4%	1	1%	2	1%
Autres	54	7%	54	6%	1	1%	5	2%

Précision : Le nombre total de thématiques abordées est supérieur au nombre d'accords déposés car un accord peut concerner plusieurs thèmes.

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Direccte - Sese

Champ : Accords et avenants, base provisoire 2018, base définitive 2017

Répartition des thématiques abordées dans les accords signés en 2018

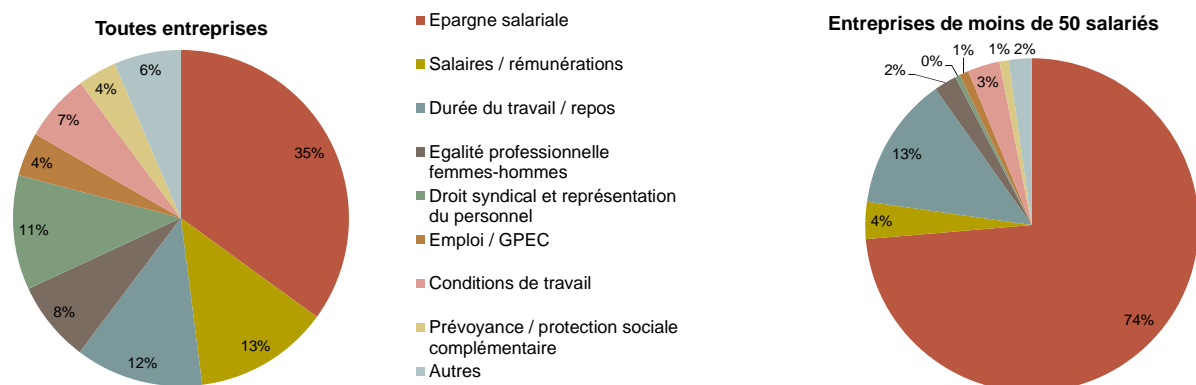


Tableau II-2 : Nombre d'accords traitant exclusivement d'épargne salariale

	Toutes entreprises				Dont entreprises de moins de 50 salariés			
	2017 définitif	Répartition	2018 provisoire	Répartition	2017 définitif	Répartition	2018 provisoire	Répartition
Accords traitant exclusivement d'épargne salariale	217	44%	276	49%	139	80%	165	80%
Autres accords	276	56%	288	51%	35	20%	40	20%
Total	493	100%	564	100%	174	100%	205	100%

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Direccte -Sese

Champ : Accords et avenants, base provisoire 2018, base définitive 2017

En 2018, 40 accords (hors accords traitant exclusivement d'épargne salariale) ont été signés dans les entreprises de moins de 50 salariés, dont 9 dans celles de moins de 11 salariés, 10 dans celles de 11 à 20 salariés, et 21 dans celles de 21 à 49 salariés

Ces 40 accords ont été déposés par 36 établissements distincts.

III - Mode de conclusion des accords

Dans la suite, les accords traitant exclusivement d'épargne salariale sont exclus de l'analyse. Les modes de conclusion des accords sont ceux en vigueur en 2018. Les évolutions entre 2017 et 2018 ne sont pas interprétables (voir précisions méthodologiques).

Tableau III : Les accords selon leur mode de conclusion

	Toutes entreprises				Dont entreprises de moins de 50 salariés			
	2017 définitif	Répartition	2018 provisoire	Répartition	2017 définitif	Répartition	2018 provisoire	Répartition
Accords signés par des DS, des salariés ou élus mandatés et des représentants de section syndicale	251	91%	241	84%	23	66%	10	25%
Accords signés par des élus du personnel	23	8%	34	12%	10	29%	18	45%
Accords par Ratification au 2/3 ou référendum	2	1%	13	5%	2	6%	12	30%
Total	276	100%	288	100%	35	100%	40	100%

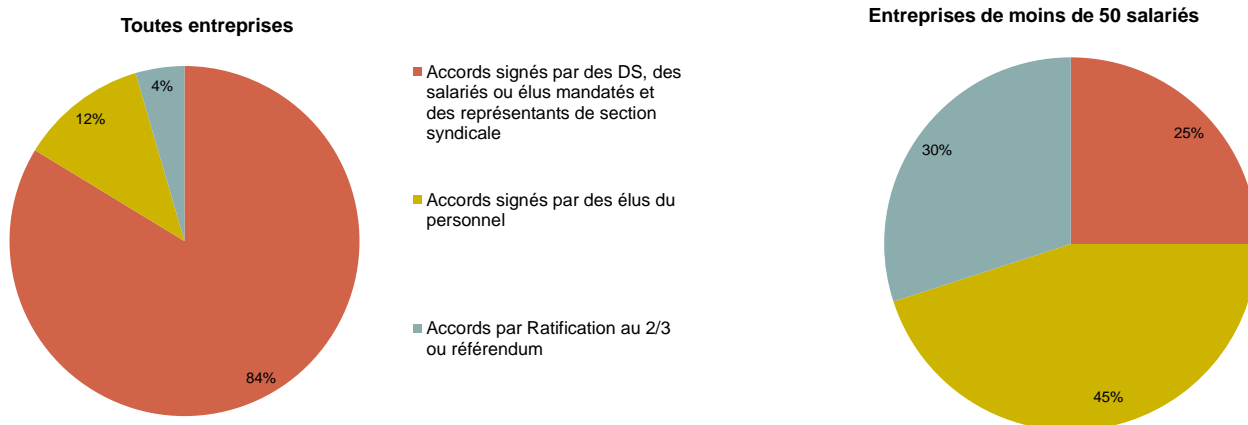
Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Direccte -Sese

Champ : Accords et avenants, hors ceux ne traitant que d'épargne salariale, base provisoire 2018, base définitive 2017

Dans l'ensemble des entreprises, 5 accords ont été signés en 2018 par des salariés ou élus mandatés, ou des représentants de section syndicale.

12 accords ont été ratifiés aux 2/3 ou par référendum dans les entreprises de moins de 50 salariés, dont 8 dans celles de moins de 11 salariés.

Répartition des accords signés en 2018 selon leur mode de conclusion



Zoom sur les organisations syndicales signataires

- La CFDT a signé 140 accords en 2018, dont moins de 4 accords dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 95%.

- La CGT a signé 101 accords en 2018, dont 4 dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 89%, et de 100% dans les entreprises de moins de 50 salariés.

- La CFE-CGC a signé 47 accords en 2018, dont moins de 4 accords dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 90%.

- FO a signé 74 accords en 2018, dont moins de 4 accords dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 99%.

- La CFTC a signé 29 accords en 2018, dont moins de 4 accords dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 94%.

- L'UNSA a signé 5 accords en 2018, dont moins de 4 accords dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 83%.

IV - Les accords par secteurs d'activité

Tableau IV : Répartition des accords entre les principaux secteurs d'activité, et répartition des effectifs salariés du département

Nomenclature NAF 21 postes	Toutes entreprises			Dont entreprises de moins de 50 salariés			Effectifs salariés 2015
	2017 définitif	2018 provisoire	Répartition	2017 définitif	2018 provisoire	Répartition	
Industrie manufacturière	137	148	51%	13	12	30%	23%
Transports et entreposage	29	28	10%	9	3	8%	6%
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	22	26	9%	3	7	18%	14%
Santé humaine et action sociale	26	23	8%	3	3	8%	13%
Construction	8	14	5%	1	-	0%	7%
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	3	12	4%	1	3	8%	3%
Activités immobilières	10	10	3%	-	-	0%	1%
Activités de services administratifs et de soutien	11	7	2%	1	1	3%	4%
Hébergement et restauration	7	4	1%	-	-	0%	3%
Prod. et distr. eau; assainissement, gestion déchets, dépollution	6	4	1%	-	1	3%	1%
Activités financières et d'assurance	3	3	1%	-	3	8%	2%
Autres activités de services	7	3	1%	3	3	8%	2%
Arts, spectacles et activités récréatives	-	2	1%	-	2	5%	1%
Enseignement	-	2	1%	-	-	0%	8%
Information et communication	2	2	1%	-	2	5%	1%
Activités extra-territoriales	-	-	0%	-	-	0%	0%
Administration publique	4	-	0%	-	-	0%	8%
Agriculture, sylviculture et pêche	1	-	0%	1	-	0%	1%
Industries extractives	-	-	0%	-	-	0%	0%
Prod. et distr. d'électricité, gaz, vapeur et air conditionné	-	-	0%	-	-	0%	2%
Total	276	288	100%	35	40	100%	100%

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Direccte - Sese; Insee, Base CLAP pour les effectifs salariés

Champ : Accords et avenants, hors ceux ne traitant que d'épargne salariale, base provisoire

Note de lecture : 51% des accords signés en 2018 l'ont été dans le secteur de l'industrie manufacturière. Ce taux est de 30% dans les entreprises de moins de 50 salariés. Le secteur regroupe 23% des salariés du département.

5 secteurs concentrent 83 % des accords signés en 2018 dans le département, et 63 % de ceux signés dans les entreprises de moins de 50 salariés : Industrie manufacturière, Transports et entreposage, Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles, Santé humaine et action sociale, et Construction. Ces secteurs concernent 63 % des salariés du département.

V - Les accords par branches professionnelles

Tableau V : Répartition des accords pour les principales branches professionnelles et implantation des branches

Nomenclature regroupée des branches	Toutes entreprises		Dont entreprises de moins de 50 salariés		Nb étab.*	Effectifs salariés 2015
	2017 définitif	2018 provisoire	2017 définitif	2018 provisoire		
Métallurgie	45	58	5	5	860	19 201
Plasturgie	51	56	4	4	386	10 444
Bâtiment	3	3	1	0	1 920	9 709
Transports routiers	16	18	0	1	424	7 386
Commerce détail et gros à prédominance alimentaire	2	0	0	0	194	6 758
Travail temporaire intérimaires	0	0	0	0	84	6 329
Hospitalisation à but non lucratif	15	8	0	0	115	4 586
Services de l'automobile	9	4	0	0	781	4 186
Hôtels Cafés Restaurants	0	2	0	0	857	3 858
Éts pour personnes inadaptées	2	5	0	0	92	3 759
Commerces de gros	5	8	0	2	367	3 475
Travaux publics	8	8	0	0	156	3 060
Branches agricoles	0	0	0	0	623	2 851

* nombre d'établissements ayant l'idcc comme idcc principal

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Direccte - Sese; Insee, Base DADS pour le nombre d'établissements et les effectifs salariés

Champ : Accords et avenants, hors ceux ne traitant que d'épargne salariale, base provisoire

Note de lecture : 58 accords ont été signés dans les établissements du département relevant de la Métallurgie. Dans le département, cette branche couvre 19201 salariés et 860 établissements en relèvent pour leur convention collective principale.